



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 19 août 2020

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : **Pascal ANDRES**
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
31, rue Principale
57670 LHOR

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un affluent du cours d'eau La Rode sur la commune de LHOR.

Courrier d'accord immédiat et de demande d'affichage en mairie.

RÉF. : Votre courrier en date du 04/08/2020

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de restauration d'un affluent du cours d'eau La Rode sur la commune de LHOR**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **10 août 2020**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2020-00312**
- Dossier réalisé par : **Commune de LHOR**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative ».

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

La réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation "d'alerte", ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau. Toutefois, en situation "d'alerte renforcée" ou de "crise", il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER